



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 27 Octobre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 19 octobre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Budget annexe Centre Aquatique**

**Présents : 23**

BLANC Jean-Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), BRUN Jean-Paul (Saint-Antoine - Val-de-Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas - Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint-Laurent-d'Arce).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 7**

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), JOLY Pierre (Bourg) à DARHAN Laurence (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts) à BRIDOUX MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michael (Pugnac), TELLIER Nicolas (Saint-André-de-Cubzac) à COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac).

**Absents excusés : 4**

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BERARD Francis (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac).

**Absents : 3**

BELMONTE Georges (Saint André-de-Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint- Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

**Secrétaires de séance : JEANNET Serge**

Conformément au code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la réunion de Bureau et de la commission n°7 Finances, Administration générale et Mutualisations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De débattre des orientations budgétaires 2022 du Budget Annexe Centre Aquatique, sur la base du rapport joint en annexe,
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 28 Octobre 2021.

La Présidente,

Valerie GUINAUDIE.



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 Budget Annexe SPIC Centre Aquatique

## **Orientations budgétaires 2022**

Budget Annexe SPIC

Centre Aquatique

### **Sommaire**

**I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires**

**II – Les orientations budgétaires 2022**

**III – Les éléments sur les ressources humaines**

## **I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## **II- Les orientations budgétaires 2022**

### **1/ Fonctionnement**

#### **– Les dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 comprendront les charges d'assurance (multirisques et dommage ouvrage), une enveloppe pour d'éventuels honoraires, des frais de publication et la valorisation des salaires des agents de G3C, affectés pour partie à la conduite de ce dossier.

#### **– Les recettes :**

Il conviendra de prévoir une subvention d'équilibre du Budget Général pour financer les dépenses.

## **II- Les orientations budgétaires 2022**

### **2/ Investissement**

#### **– Les dépenses :**

Les dépenses d'investissement à prévoir en 2022 correspondent à celles prévues en AP/CP.

#### **– Les recettes :**

En recettes d'investissement, il conviendra d'inscrire les crédits correspondant aux soldes des subventions allouées par l'Etat, la Région et le Département et au solde de la subvention d'équipement du Budget Général.

## II- Les orientations budgétaires 2022

### 3/ Engagements pluriannuels

Les prévisions budgétaires tiendront compte des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement créés en conseil communautaire par délibération n°2020-182, en date du 23 décembre 2020.

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	
			2021	2022
AP n°1	Centre Aquatique	10 419 996,00 €	5 209 998,00 €	5 209 998,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 419 996,00 €</b>	<b>5 209 998,00 €</b>	<b>5 209 998,00 €</b>

### 4/ Structures et gestion de l'encours de la dette

Néant

## III- Eléments sur les ressources Humaines

Néant